FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Nomination
Service déconcentré du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA VILLE

Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services

Sous-direction des carrières et des compétences

Arrêté du 8 juin 2009 portant nomination

NOR : *MTSO0980951A*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2000-748 du 1er août 2000 modifié relatif aux règles de nomination et d'avancement applicables aux emplois de directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des départements d'outre-mer et de secrétaire général de direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 2, paragraphe 3, et l'article 3 ;

Vu la vacance temporaire de l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Nord-Valenciennes,

Arrêtent :

Article 1er

M. Patrick MARKEY, directeur du travail détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Nord-Lille, est chargé de l'intérim de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Nord-Valenciennes à compter du 1er juin 2009.

Article 2

Pendant cet intérim, M. Patrick MARKEY pourra bénéficier d'indemnités de mission, en application des dispositions de l'article 2, paragraphe 3, et de l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Lille et Valenciennes.

Article 3

La dépense occasionnée sera imputée sur les crédits du programme 0155 du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Article 4

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Fait à Paris, le 8 juin 2009.

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,

Pour les ministres et par délégation :
Par empêchement du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services :
Le sous-directeur des carrières et des compétences,
D. Mathieu

Copie à :
– DRTEFP du Nord - Pas-de-Calais ;
– DDTEFP de Nord-Lille ;
– DDTEFP de Nord-Valenciennes ;
– préfecture du Nord - Pas-de-Calais.

La présente mesure peut être contestée par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.